

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE TAXE LOCALE

### PRÉAMBULE

L'Editeur a pour activité l'édition et la commercialisation de progiciel de gestion de l'information et la fourniture de prestations de services associées.

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client a choisi le Progiciel et son caractère standard au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation du Progiciel en mode SaaS.

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de participer à une présentation détaillée du Progiciel et avoir pu requérir de l'Editeur toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par L'Editeur ou tout professionnel de son choix.

Après une phase de négociation, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

### ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

**Anomalie** : Ce terme désigne un dysfonctionnement du Progiciel reproductible par l'Editeur empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

**Anomalie Bloquante** : ce terme désigne une Anomalie rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Progiciel pour l'ensemble des utilisateurs.

**Base de Données** : désigne le système informatique utilisé par le progiciel pour stocker des informations nécessaires au bon fonctionnement dudit progiciel.

**Bénéficiaire** : Ce terme désigne une ou plusieurs entité(s), listée(s) dans l'Annexe et contrôlée(s) par le Client au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

**Configuration Agréée** : désigne tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, et autres logiciels avec lesquels l'Editeur certifie que le Progiciel fonctionne.

**Contrat** : Ce terme désigne les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières (Ci-après « l'Annexe ») et les éventuelles annexes techniques.

**Data Center** : Ce terme désigne l'ensemble des bâtiments, matériels (y compris les espaces physiques, baies, supports de hardware et dispositifs de sécurité), Progiciels, systèmes d'exploitation, bases de données, environnements, systèmes de gestion des fluides (électricité, climatisation, bande passante internet entrante et sortante, etc.) et procédures de gestion de maintenance en condition opérationnelle fournis par l'Editeur et installés chez lui ou chez un sous-traitant hébergeur, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel.

**Documentation** : Ce terme désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel et plus généralement du SaaS. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

**Donnée(s) d'entrée** : désigne l'ensemble des données, contenus et informations soumis, saisis, transmis ou téléchargés par le Client ou un utilisateur en vue de leur traitement par un Système d'IA. Les Données d'Entrée comprennent :

(i) les Données Client lorsque celles-ci sont fournies au Système d'IA ; ainsi que

(ii) l'ensemble des instructions, commandes, requêtes ou prompts soumis par le Client ou un utilisateur pour interagir avec le Système d'IA et (le cas échéant) pour piloter le traitement des Données Client visées au (i).

**Données d'apprentissage** : désigne les données d'apprentissage, données de validation et données de test ou bases de données utilisées pour l'apprentissage ou l'amélioration d'un Système d'IA.

**Donnée(s) de sortie** : désigne tout contenu généré à la suite des instructions, prompts ou séries de données saisies par le Client ou par un utilisateur et/ou dans le cadre de l'utilisation d'un Système d'IA par ces derniers, dans le cadre du Progiciel et/ou de tout élément qui y est intégré.

**Dysfonctionnement** : Ce terme désigne toute interruption de service constatée par l'Editeur empêchant le Client d'accéder au Data Center.

**Interlocuteur Formé** : Ce terme désigne toute personne formée, au titre d'un contrat distinct, par l'Editeur à l'utilisation du Progiciel et pouvant accéder aux services d'assistance et nommément désignée par le Client à L'Editeur.

**Lots Gérés** : correspondent :

- aux logements loués ou louables en vertu d'un bail individuel ;
- aux chambres et appartements individuels d'un foyer ou d'une résidence étudiante ;
- aux commerces et bureaux loués ou louables en vertu d'un bail individuel ;
- aux garages et parking loués individuellement et faisant l'objet d'un bail dédié.

En revanche, sont exclus de la notion et du décompte du nombre de Lots Gérés les annexes de type jardin, buché, terrasse.

**Mise à Jour** : ce terme désigne une actualisation du Progiciel identifiée par un numéro dit de version, fournie par l'Editeur au Client sans frais additionnels, pour autant qu'il ait commandé les prestations correspondantes pour le Progiciel concerné et pour la période au cours de laquelle l'Editeur met à disposition la Mise à Jour. Les Mises à Jour ne comprennent pas les versions, modules, options ou produits futurs que l'Editeur fournit au titre de licences complémentaires distinctes.

**Personne Sanctionnée :** Ce terme désigne toute personne physique ou morale faisant l'objet de Sanctions Internationales ou étant visée par des mesures restrictives imposées par les autorités compétentes.

**Progiciel :** Ce terme désigne un ou plusieurs programmes informatiques standards développés par l'Editeur selon une logique industrielle en vue d'être utilisés par un ensemble de clients, désignés en Annexe et mis à la disposition du Client en mode SaaS en contrepartie d'une redevance.

**SaaS (Software as a Service) :** Ce terme désigne le mode d'exploitation du Progiciel par lequel le Client va accéder de manière sécurisée, à l'ensemble dudit Progiciel qui est hébergé sur un serveur extérieur pour l'ensemble des utilisateurs du Progiciel, et accéder aux services associés.

**Sanctions Internationales :** Ce terme désigne les mesures restrictives édictées, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique, ou, par toute autre autorité compétente, y compris d'autres États, ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. Sans être exhaustive, ces mesures peuvent consister en des sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que des embargos, des gels de fonds et de ressources économiques, ainsi que des restrictions sur les transactions avec des personnes physiques ou morales ou sur des biens ou territoires déterminés.

**Système d'Intelligence Artificielle (IA) / Système d'IA :** désigne un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des Données d'entrée qu'il reçoit, la manière de générer des Données de sortie telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels. Cette définition inclut, sans s'y limiter, les systèmes de traitement du langage naturel, de vision par ordinateur, de génération de contenu automatisé, de recommandation personnalisée, ou de reconnaissance de motifs. En d'autres termes, il s'agit de l'ensemble des technologies et systèmes capables d'exécuter des tâches qui, normalement, nécessitent l'intelligence humaine. Ces tâches incluent la capacité de comprendre, apprendre, raisonner, résoudre des problèmes ou encore prendre des décisions.

**Territoire Sous Sanction :** Ce terme désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales, interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

**Versión Mineure :** ce terme désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des corrections d'Anomalies, des améliorations concernant les fonctionnalités existantes et ne présentant pas d'évolutions fonctionnelles et/ou techniques telles qu'elles puissent être qualifiées de Version Majeure.

**Versión Majeure :** ce terme désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des améliorations ou des nouvelles fonctions d'une ampleur telle qu'elles modifient

fondamentalement la version précédente, notamment des fonctions nouvelles couvrant des besoins qui n'étaient pas du tout couverts par la version antérieure.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- L'Editeur accorde au CLIENT un droit d'utilisation du Progiciel ;
- L'Editeur lui fournit des prestations de maintenance du Progiciel dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes ;
- L'Editeur fournit des prestations d'hébergement du Progiciel dans le DataCenter (Ci-après les « **Services** »).

## **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent Contrat prend effet à la date de signature des présentes. Sauf dispositions contraires prévues en Annexe, il est conclu pour une durée de (36) trente-six mois. Il est ensuite reconductible tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant l'expiration de la période en cours.

L'utilisation des Progiciels, l'accès aux services d'assistance et les services d'hébergement, étant directement assujettis à la souscription et au paiements annuels de l'abonnement, à défaut de paiement, le CLIENT ne pourra plus utiliser les Progiciels, les services d'assistance et les services d'hébergement.

## **ARTICLE 4 - MISE EN GARDE ET PREREQUIS**

### 4.1 - Mise en garde

Le CLIENT a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Il appartient au CLIENT d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation des Progiciels.

Il appartient au CLIENT de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au CLIENT de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le CLIENT reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par l'Editeur, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

### 4.2 - Prérequis

Le CLIENT est informé que l'installation, l'utilisation et le bon fonctionnement du Progiciel supposent que son propre système informatique soit conforme à la Configuration Agréée fournie par l'Editeur.

Le CLIENT déclare notamment être informé qu'il lui incombe de fournir une connexion internet aux utilisateurs et que le fonctionnement du Progiciel implique que ce dernier soit connecté en permanence

au réseau Internet. Cette connexion est également indispensable à la fourniture par l'Editeur des prestations d'assistance et de maintenance définies aux présentes.

## **ARTICLE 5 – DROIT D'UTILISATION ET SERVICES ASSOCIES**

### 5.1- Concession d'un droit d'utilisation de Progiciels

#### 5.1.1 : Droit d'utilisation

Sous réserve du paiement des redevances, l'Editeur concède au Client, pour la durée du présent Contrat, un droit personnel d'utilisation, non exclusif, non cessible, strictement sous forme de code objet, sur le Progiciel.

Ce droit d'utilisation lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis.

Par dérogation à ce qui précède, le Client est autorisé est autorisé à mettre le Progiciel à disposition du/des Bénéficiaire(s) selon les conditions limitatives indiquées au paragraphe ci-avant. En cas de perte de la qualité d'entité(s) contrôlée(s) par le Client au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, ladite/lesdites entité(s) ne sera/seront plus autorisée(s) à bénéficier de l'extension du droit d'utilisation du Progiciel accordée par l'Editeur au titre des présentes. Pour continuer à utiliser le Progiciel, l'/les entité(s) concernée(s) devra/devront régulariser sa/leur situation auprès de l'Editeur.

Le Progiciel doit être utilisé conformément à sa destination exclusive de toute autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes et de la Documentation associée ;
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et internes du CLIENT, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise (y compris filiales et/ou entités du même groupe) ou en service bureau ;
- par un personnel autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- Dans la limite des droits acquis, du Volume autorisé et actualisé et d'une adresse IP unique ;
- Sur une Configuration Agréée.

Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée au présent Contrat constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, un délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le droit d'utilisation concédé est limité en nombre d'utilisateurs simultanés et/ou en volume de données à traiter sur une période donnée et/ou en nombre de sites d'utilisation, selon les modalités définies à l'Annexe.

#### 5.1.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, l'Editeur pourra remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

-que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent Contrat,

-que le Client ait notifié à l'Editeur, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,

-que L'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin à l'utilisation du Progiciel contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'utilisation du Progiciel.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

-l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation avait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,

-la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de droit d'auteur, ou de brevet.

#### 5.1.3 : Limite à l'utilisation du Progiciel

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le Progiciel reste la propriété de l'Editeur ou de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Progiciel et notamment s'interdit :

-toute utilisation pour un traitement non autorisé par l'Editeur,

-toute reproduction du Progiciel sur quelque support que ce soit,

-toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification du Progiciel et la reproduction du Progiciel en résultant,

-toute représentation, diffusion, commercialisation du Progiciel,

-toute intervention sur les programmes composant le Progiciel quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter le Progiciel dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'Editeur,

-tout téléchargement ou toute reproduction du Progiciel ou sa traduction en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres applications, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions du présent Contrat, rendues accessibles au Client,

-toute décompilation du Progiciel en dehors des cas prévus par la loi, et notamment à des fins de

conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Progiciel similaire, équivalent ou de substitution, -toute mise à disposition du Progiciel directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, ou externalisation auprès d'un prestataire (sauf accord préalable et écrit de l'Editeur).

Le respect par le CLIENT des stipulations ci-dessus constitue pour l'Editeur une condition essentielle de la présente concession d'un droit d'utilisation..

#### 5.1.4 : Utilisation conforme

Le CLIENT devra fournir, sur demande de l'Editeur un certificat attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du Contrat.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'une fonction permettant de retracer l'utilisation qui en est faite, le CLIENT s'engage à activer cette fonction sur simple demande de l'Editeur et à fournir à l'Editeur le fichier contenant ces informations, ledit fichier valant certificat tel que mentionné au paragraphe ci-dessus.

En cas de refus de fourniture d'un certificat d'utilisation conforme ou d'activation de la fonction susvisée, l'Editeur pourra procéder à un audit sur site à ses frais, sauf à ce que les conclusions de l'audit révélerait une utilisation non-conforme aux droits acquis par le CLIENT, auquel cas, les frais de l'audit seront mis à la charge du CLIENT.

Dans le cas où le fichier ou l'audit sur site révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au CLIENT. Si la différence était supérieure à 10%, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par l'Editeur. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le CLIENT d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, l'Editeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du CLIENT recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

### 5.2- Les services associés

#### 5.2.1 Matériels, systèmes d'exploitation et outils, équipements réseaux

L'Editeur donne accès au Client, sur un site sécurisé, à un ensemble de matériels, systèmes d'exploitation, outils et équipements réseaux pour la durée du présent Contrat.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à l'Editeur d'assurer le fonctionnement du Progiciel restent la propriété de l'Editeur, et d'autre part, que l'Editeur ne garantit pas au Client une utilisation exclusive de ces équipements pour ses propres besoins.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Editeur définit librement l'ensemble des bâtiments, matériels (y compris les espaces physiques, baies, supports de hardware et dispositifs de sécurité), progiciels, systèmes d'exploitation, bases de données, environnements,

systèmes de gestion des fluides (électricité, climatisation, bande passante internet entrante et sortante, etc.) et procédures de gestion de maintenance en condition opérationnelle fournis par l'Editeur et installés chez lui ou chez un sous-traitant hébergeur, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel.

En conséquence l'Editeur pourra faire évoluer, à sa libre convenance, tout ou partie du Data Center et ce pendant toute la durée du Contrat, ce que le Client accepte expressément.

#### 5.2.2 Les mesures de sécurité

L'Editeur s'engage à assurer la sécurité du Data Center. A cet effet, L'Editeur s'engage, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique, à assurer la protection de l'ensemble du Data Center, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur le Data Center.

L'Editeur reconnaît et accepte de considérer la sécurité comme un élément substantiel du Contrat. En particulier, L'Editeur s'engage à conserver pendant la durée du Contrat l'intégrité des données qui transitent par le Data Center.

L'Editeur s'engage à prendre toutes les précautions requises conformes aux règles de l'art afin d'éviter l'introduction de tout programme nocif dans le Data Center ainsi que dans le système d'information du Client (notamment virus, bombes logiques, vers, chevaux de Troie) et adoptera les mesures adéquates s'il constate l'existence de tels programmes. A cet effet, L'Editeur réalisera tous les tests adéquats.

L'Editeur s'engage, dès qu'il en aura connaissance, à informer le Client de toute tentative d'intrusion.

Le Data Center intègre des systèmes de sécurité que l'Editeur estime suffisants pour en assurer la sécurité. De plus, L'Editeur s'engage à mettre en place toute évolution technique permettant d'améliorer la sécurité du Data Center.

#### 5.2.3 Exploitation Système et Surveillance

L'Editeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation système sécurisée sur des serveurs, installés sur les sites d'hébergement l'Editeur ou sur ceux de ses sous-traitants.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes de l'Editeur ou de ses sous-traitants, dédiée à l'activité d'hébergement.

#### 5.2.4 Assistance téléphonique et services de maintenance

Pendant la durée du Contrat, l'Editeur fournira au Client une assistance téléphonique et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Progiciel.

Le Client devra se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention et fournir à l'Editeur le nom d'un interlocuteur en charge des contacts avec l'assistance téléphonique de l'Editeur.

Dans le cadre du Contrat, L'Editeur sous-traite l'assistance téléphonique et les services de maintenance décrits à la présente section à la société S.C.E.P.I.A. (ci-après « SCEPIA »), société par actions simplifiée au capital de 180 000 €, immatriculée au RCS

d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 324 419 597, dont le siège social est situé 80 avenue de Pérouse, 13090 Aix-en-Provence.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de l'Editeur, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9 h à 12h30 et de 14h à 17h30 (heure métropolitaine) du lundi au vendredi.

L'Editeur se réserve le droit de modifier ses horaires et prévendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Pour bénéficier de l'assistance, le Client contacte, pendant les heures d'assistance, par téléphone l'équipe de Consultants Support de l'Editeur au numéro qui lui a été préalablement communiqué ou se connecte au portail Extranet de l'Editeur, disponible 24h/24 et 7j/7 à l'URL fournie au Client au moment de la commande. Ce portail permet aux Interlocuteurs Formés de déclarer des Anomalies et les Dysfonctionnements rencontrés.

Le Client fournira à l'Editeur tout élément demandé par celui-ci en vue de qualifier l'Anomalie.

La maintenance du Progiciel comprend les services suivants :

- Demande d'assistance en ligne depuis votre Espace Clients 24h/24 7j/7 ;  
Les termes « Demande d'Assistance » désignent le formulaire électronique disponible sur l'Espace Clients sur lequel le CLIENT peut saisir à tout moment une demande d'assistance technique ou fonctionnelle.  
Il est rappelé qu'il appartient au CLIENT de s'équiper en équipements matériels, logiciels, et abonnements nécessaires pour accéder à ce service électronique.
- Assistance téléphonique technique & fonctionnelle pour l'utilisation efficace des Progiciels ou l'identification des éventuelles Anomalies ;
- Suivi des demandes d'Assistance sur l'Espace Clients ;  
Le CLIENT pourra consulter à tout moment, la liste des Demandes d'Assistance techniques ou fonctionnelles, afin de connaître leur état d'avancement ;
- Accès permanent au reporting des demandes d'Assistance sur l'Espace Clients ;
- Rappel du CLIENT suite à la saisie d'une demande d'assistance ;
- Fourniture des corrections ou des solutions de contournement ou de sauvegarde des éventuelles Anomalies au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- Informations relatives à la mise à disposition des Versions Mineures et/ou des Versions Majeures des Progiciels ;
- Mise à disposition des Versions Mineures et des Versions Majeures des Progiciels, comprenant le cas échéant les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par les Progiciels sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle des

Progiciels qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au CLIENT ;

- Web conférences pour une présentation en avant-première des Versions Majeures des Progiciels ;
- Web conférences d'actualités produits et métiers

Sont exclues des Prestations réalisées au titre du présent Contrat :

- une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, ...);
- un problème de compatibilité entre le matériel fourni par l'Editeur et tout autre matériel du Client ou défaillance de ce dernier ;
- la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Progiciel ;
- la réalisation, la modification d'une adaptation ou d'un développement spécifique ;
- un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Progiciel ;
- une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

#### 5.2.5 Le stockage des données

L'ensemble des données du Client créées ou modifiées à l'aide du Progiciel est stocké dans une base de données ou tout support défini par l'Editeur, sur un ou plusieurs serveurs situés sur un site dédié et sécurisé. Pendant toute la durée du Contrat, le Client peut ainsi accéder à l'ensemble des données stockées.

#### 5.2.6 Sauvegarde et restauration

Les données sont hébergées sur des Data centers situés en France métropolitaine avec une architecture certifiée ISO 27001.

L'Editeur s'engage également à assurer une fois par jour la sauvegarde des machines virtuelles et des données hébergées avec une durée de rétention de 30 jours glissants de chaque sauvegarde, conformément aux dispositions précisées dans les Conditions Particulières le cas échéant.

Les sauvegardes réalisées par L'Editeur doivent prémunir le Client contre la perte totale ou partielle des données du Client.

En cas de Dysfonctionnement de l'infrastructure technique, l'Editeur s'engage à rétablir l'accès au Progiciel sur la base des dernières sauvegardes.

### ARTICLE 6 - LE RESEAU

Le Progiciel et les services associés nécessitent l'accès par le Client à un réseau de télécommunications.

Le Client s'engage à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par l'Editeur, ainsi que ses réseaux de télécommunications.

Les coûts afférents à l'installation des lignes réseaux ainsi que l'abonnement à une ou plusieurs lignes de

télécommunication sont à la charge du Client et réalisés sous sa responsabilité.

Il est expressément convenu que :

-l'Editeur ne saurait être tenu responsable des défaillances du réseau ou des modifications apportées au réseau par le Client. Le Client est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

-le réseau Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP ; la gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs.

Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Le Client s'engage à informer l'Editeur de tout changement relatif à son réseau de télécommunication au moins trois (3) mois avant le changement effectif. En cas d'incompatibilité entre les caractéristiques dudit réseau et l'accès au Progiciel, l'Editeur sera en droit d'appliquer les dispositions de l'article « Résiliation » alinéa 1.

## **ARTICLE 7 - ACCES AU PROGICIEL**

### **7.1 Authentification et accès**

Chaque utilisateur se connecte y compris la première fois avec son login personnel d'identification et son mot de passe personnel transmis par l'Editeur.

De ce fait le Client s'engage à communiquer à l'Editeur le nom des collaborateurs qui accéderont de façon nominative aux services et ce conformément aux droits acquis.

L'accès au Progiciel par les utilisateurs se fait à distance via une connexion sécurisée, depuis l'adresse Internet communiquée au Client.

### **7.2 Disponibilité**

La disponibilité caractérise les niveaux de services tels que détaillés au présent article.

Le Data Center est accessible aux utilisateurs de manière permanente (soit 7 jours sur 7).

Le taux de disponibilité du Data Center est de 99 %. Ce taux est calculé sur la base des Dysfonctionnements réellement constatés entre 8H00 et 19H00, 5 jours sur 7 (jours ouvrés, hors jours fériés).

L'Editeur s'engage à informer le Client à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de la plage de maintenance (les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critiques sont exclues de cette mesure d'information.)

Ne sont pas compris dans ce calcul les arrêts du service pour les causes suivantes :

- Arrêts du Service liés à des éléments dont la responsabilité est extérieure à L'Editeur,
- Arrêts programmés pour la maintenance technique du Data Center.

## **ARTICLE 8 - SYSTEME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (SYSTEME D'IA)**

### **8.1 Fonctionnalités**

L'Editeur informe le Client que le Progiciel inclut ou peut inclure des fonctionnalités reposant sur un ou plusieurs Systèmes d'IA.

De manière plus globale, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il puisse, dans le cadre de l'exécution du Progiciel, utiliser des Systèmes d'IA, sans préavis spécifique ni son approbation. En outre, le Client est informé que l'Editeur pourra, à sa seule discrétion :

1. modifier, mettre à jour, remplacer tout Système d'IA intégré au Progiciel, sous réserve que ces évolutions ne portent pas atteinte aux droits du Client tels que définis dans le présent Contrat, et sans réduction substantielle de la performance promise ;
2. cesser la commercialisation de tout ou partie d'un Système d'IA intégré au Progiciel ou fourni avec celui-ci. Le Client reconnaît que les Systèmes d'IA fournis par l'Editeur peuvent intégrer et/ou s'interconnecter avec des technologies développées, exploitées et maintenues par des fournisseurs tiers (tels que des API, plugins, etc.), soumises aux conditions générales de ces fournisseurs tiers.

### **8.2 Propriété intellectuelle - droit d'utilisation**

#### **8.2.1 Propriété**

Les Systèmes d'IA accessibles via le Progiciel sont mis à disposition du Client par l'Editeur, sur la base des droits de licence obtenus auprès de fournisseurs tiers. Le Client reconnaît que la propriété intellectuelle du/des Systèmes d'IA incorporés au sein du Progiciel, revient à des fournisseurs tiers. Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation limité, non-exclusif et non-cessible. Aucune stipulation du Contrat ne confère au Client, un droit de propriété sur le Système d'IA.

A ce titre, l'Editeur garantit qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client un droit d'utilisation du/des Système d'IA.

#### **8.2.2 Droits du client**

Le Client dispose d'un droit personnel, non exclusif, non transférable et non cessible d'accès et d'utilisation des Systèmes d'IA intégrés au Progiciel dans le cadre convenu du Contrat, sous réserve du respect des limites et des conditions imposées par ces fournisseurs tiers.

Le Client reconnaît que l'Editeur n'est ni conceptrice, ni propriétaire des technologies des Systèmes d'IA intégrées, et que tout usage de ces technologies est soumis aux restrictions, limitations et obligations contractuelles ou légales propres aux fournisseurs concernés (durées, territorialité, volumétrie, confidentialité et droits de propriété).

Toute utilisation en dehors du cadre contractuel prévu, toute tentative d'extraction ou de rétro-ingénierie, ou toute utilisation pour entraîner des systèmes concurrents, est strictement interdites sans l'autorisation écrite du fournisseurs tiers.

En cas de cessation ou de modification du droit d'utilisation accordé par les fournisseurs tiers, l'Editeur pourra suspendre ou modifier l'accès aux Systèmes d'IA, sans que sa responsabilité puisse être engagée, le Client acceptant expressément cette condition.

Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts sur les Données Client, sans préjudice des droits concédés par la Client à l'Editeur aux termes du présent Contrat.

Le Client accorde à l'Editeur et ses sous-traitants, pour le monde entier, à titre gratuit, irrévocable, perpétuel, non exclusif, sous-licenciable le droit d'héberger, traiter, copier, transmettre, conserver, analyser, afficher, transformer, réduire à une forme mathématique, reformater, combiner avec les Données d'apprentissage, créer des œuvres dérivées et d'utiliser les Données Client (en ce inclus les Données d'entrée) et tout droit détenu par le Client ou ses concédants de licence se rapportant aux Données de sortie générées dans le cadre de l'Utilisation du Progiciel/Service par le Client, aux fins de :

- Effectuer de la recherche et du développement pour améliorer les services, produits et applications, de l'Editeur ainsi que ceux de ses affiliés.
- Développer et fournir des fonctionnalités et des services nouveaux et existants (y compris pour développer, améliorer, perfectionner, intégrer et mettre à disposition des Systèmes d'IA, relatifs à la numérisation et à l'automatisation des processus commerciaux et à d'autres fins commercialement raisonnables) au Client, aux Utilisateurs, aux Clients de l'Editeur de façon générale, ou à toute autre personne ou entité utilisant les produits et/ou services de l'Editeur ;
- Fournir, administrer et assurer le bon fonctionnement du Progiciel et des systèmes connexes (y compris les Systèmes d'IA) ; et
- Permettre à l'Editeur d'exécuter ses droits et obligations en vertu du présent Contrat

### 8.2.3 Garantie

Dans le cadre de l'utilisation d'un Système d'IA, l'Editeur ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, d'adéquation à un usage et à un titre particulier, de jouissance paisible et toute garantie découlant de la conduite habituelle des affaires ou de l'usage commercial.

En sus, les Données de sortie ne sont assorties d'aucune garantie, qu'elle soit explicite ou implicite. A ce titre, il est précisé que les Données de sortie ne représentent aucunement les positions ou avis de l'Editeur.

En outre, l'Editeur ne peut s'engager à garantir :

- Une utilisation ininterrompue, exemple d'erreurs ou sécurisée des services de Systèmes d'IA,
- Une correction des défauts de l'IA
- L'exactitude et/ou l'exhaustivité, ou la pertinence absolue des Données de sortie, compris comme étant les contenus générés par le Client via l'utilisation du Système d'IA.
- Une absence de contrefaçon des Données de sortie.

### 8.2.4 Responsabilité de l'Editeur

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- L'utilisation d'une version du Système d'IA autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée ;
- Une modification quelconque du Système d'IA sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur ;
- L'utilisation du Système d'IA par le Client en méconnaissance ou violation des instructions de l'Editeur, y compris les instructions données dans la Documentation ;
- L'utilisation du Système d'IA en combinaison avec un logiciel, un service ou tout produit fourni par un tiers, si l'infraction présumée concerne cette combinaison ;
- L'utilisation de toute Donnée de sortie (y compris ses dérivés) ;
- L'utilisation du Système d'IA par le Client après notification par l'Editeur ou toute autorité appropriée de l'infraction présumée ou réelle.

### 8.2.5 Responsabilité du client

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Données de sortie générées par les Systèmes d'IA, notamment dans la prise de décisions dans le cadre de ses activités ou des usages réglementés.

Il incombe au Client de vérifier l'exactitude, la pertinence et la conformité des Données de sortie avec toutes les réglementations applicables avant toute utilisation. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Editeur décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de l'utilisation des Données de sortie, y compris toute erreur, omission, perte ou dommage subi par le Client ou tout tiers. En outre, il incombe au Client de s'assurer que l'utilisation des Données de sortie ne porte atteinte à aucun droit de tiers et respecte toutes les réglementations applicables.

L'Editeur ne pourra être tenu responsable des réclamations formulées par des tiers alléguant une violation de leurs droits de propriété intellectuelle en raison de l'utilisation, la reproduction ou la diffusion des Données de sortie par le Client.

### 8.2.6 Sauvegarde et restauration des données

Il est expressément stipulé que les stipulations à l'article 5.2.5 et 5.2.6 ne s'appliquent pas aux Systèmes d'IA.

Le Client est informé et accepte expressément que les règles de sauvegarde et de restauration des données traitées par les Systèmes d'IA seront celles prévues par les conditions déterminées par le(s) éditeur(s) tiers des Systèmes d'IA.

En cas de cessation du contrat, le Client pourra demander la restitution ou l'export de ses Données d'entrée ainsi que des Données de sortie dans un format structuré, lisible et interopérable selon les modalités définies à l'article « Réversibilité »

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 9.1 Prix

Le détail des prix est mentionné à l'Annexe. Il variera dans le cas d'une augmentation de l'un des périmètres ayant permis de le déterminer (et notamment le nombre

d'utilisateurs, nombre de Lots Gérés, volume des données, etc...). Les prix sont indiqués en Euros hors taxes, TVA en vigueur en sus au jour de la facturation. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés sous forme forfaitaire selon le tarif en vigueur chez l'Editeur.

La rémunération de l'Editeur pour la concession du droit d'utilisation du Progiciel, pour la fourniture des services d'assistance et de maintenance, et des services d'Hébergement est fixée à la somme stipulée dans l'Annexe.

Ce prix a été établi d'un commun accord par le CLIENT et par l'Editeur à l'issue d'une négociation commerciale et est fonction du volume des Lots Gérés. Le nombre de Lots Gérés ne peut être revu à la baisse.

Ce prix s'entend hors taxes. Les taxes applicables étant celles en vigueur au moment de la facturation.

Il est entendu que même dans le cas où les services objets du Contrat n'auraient pas été utilisés par le CLIENT, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

Le montant hors taxes de la redevance sera majoré des taxes en vigueur.

En cas de modification des services proposés, la redevance pourra également être révisée. Dans ce cas et sauf instruction contraire du CLIENT envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de la modification, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit.

## 9.2 Actualisation et révision des Prix

9.2.1 Chaque année, l'Editeur établira au mois de décembre le « volume » exact de Lots Gérés via le Progiciel en procédant à une extraction du nombre total de Lots Gérés, triés par type.

Ce nombre de Lots Gérés sera comparé au nombre de Lots Gérés l'année précédente ou lors de la dernière actualisation.

Ce décompte sera adressé au Client pour information. Le nouveau nombre des Lots Gérés sera pris en compte lors de la facturation et fera l'objet d'une actualisation du prix de l'abonnement au prorata du nombre de Lots Gérés.

Pour les Progiciels dont le volume est basé sur le nombre d'utilisateurs, toute augmentation du nombre d'utilisateurs donnera lieu à une actualisation du prix de l'abonnement. Il est rappelé que le nombre d'utilisateurs ne peut varier qu'à la hausse et non à la baisse, sans quoi, l'Editeur n'aurait pas contractualisé.

9.2.2 En sus de l'actualisation prévue à l'article 9.2.1, l'Editeur révisera systématiquement annuellement le montant de la redevance indiquée en Annexe en appliquant librement le nouveau tarif en vigueur.

En tout état de cause, la révision annuelle du montant de la redevance ne pourra pas être inférieure à l'évolution de l'indice SYNTEC entre la date de la prise d'effet du présent Contrat et la date de révision annuelle de la redevance et ne pourra pas donner lieu à une révision négative.

## 9.3 Modalités de règlement

### 9.3.1 Droit d'utilisation du Progiciel et services associés

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties et précisées à l'Annexe, les services SaaS sont facturés annuellement terme à échoir. La première facturation des services SaaS aura lieu à compter de la mise à disposition du Service entendu comme la communication des login d'accès au Data Center. Le règlement aura lieu par prélèvement bancaire.

A ce titre, le Client doit impérativement valider l'autorisation de prélèvement figurant à l'Annexe.

### 9.3.2 Indemnités de retard

A défaut de paiement à l'échéance et en sus de la pénalité forfaitaire de 40 euros, une pénalité pour retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible par l'Editeur sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1er du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Par ailleurs, l'Editeur se réserve le droit, trente (30) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses Prestations ainsi que l'accès au Progiciel jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du service, suite à une suspension des Prestations pour défaut de paiement, resteront à la charge financière de ce dernier. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de l'Editeur, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à l'Editeur d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée et celles relatives aux loyers restant à courir jusqu'au terme du Contrat.

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

### 10.1 - Responsabilité de l'Editeur

Le Client est informé que l'Editeur n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à Internet, même lorsque le fournisseur d'accès à Internet est préconisé par l'Editeur.

La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée pour les difficultés d'accès au Progiciel du fait de la saturation des réseaux.

Le Progiciel est utilisé sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client.

Il est expressément spécifié que l'Editeur est tenu à une obligation de moyens dans le cadre des présentes. L'Editeur ne pourra notamment pas être tenu pour responsable des vitesses d'accès, ou de

ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, quand cette indisponibilité est due à des cas de force majeure ou à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

En aucun cas, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles l'Editeur ne peut être tenu pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant de la redevance perçue par l'Editeur, au titre du service SaaS, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

#### 10.2 - Responsabilité éditoriale du Client

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par le Progiciel.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par l'Editeur et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par l'Editeur, du fait de la présence de données illicites sur les Pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, l'Editeur pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à l'Editeur estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, l'Editeur informera sans délai le Client. A défaut de suppression du contenu litigieux par le Client ou par l'Editeur - du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit l'Editeur de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels l'Editeur pourrait être exposé à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Editeur pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas,

l'Editeur en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de l'Editeur au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à l'Editeur de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

11.1 Indépendamment des stipulations de l'article 3, en cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. En outre, en cas de non-règlement de sommes dues par le CLIENT, l'Editeur pourra résilier le contrat de plein droit après l'avoir signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au CLIENT, ceci n'empêchant pas l'Editeur de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par l'Editeur

Le CLIENT est informé que toute résiliation des présentes aura pour conséquence la fin de l'accès et de l'utilisation du Progiciel.

11.2 En cas d'une résiliation anticipée de Contrat, décidée unilatéralement par le CLIENT, et sauf dispositions dérogatoires, le CLIENT devra verser la totalité des annuités restantes à courir jusqu'au terme du Contrat, exigible immédiatement à la date de résiliation. L'Editeur sera, en outre, en droit de réclamer, devant toutes juridictions compétentes, le versement de dommages et intérêts dont le montant sera fixé par le tribunal régulièrement saisi.

12.3 Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de l'Editeur ou du CLIENT, ce dernier s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation. A la date de la prise d'effet de la résiliation, l'Editeur désactivera l'accès au Progiciel par le CLIENT de sorte que celui-ci ne pourra plus l'utiliser.

Il revient au CLIENT d'extraire l'intégralité de ses données avant la date de la prise d'effet de la résiliation. Si le CLIENT souhaite que l'Editeur procède à une extraction des données du Progiciel ou à la remise en forme des données déjà extraites, le CLIENT devra solliciter une prestation supplémentaire à cet effet.

#### **ARTICLE 12 - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES**

Le Client déclare respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives aux Sanctions Internationales. Il garantit qu'à sa connaissance, ni lui-même, ni les sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-16 II du Code de commerce, ni aucun de ses représentants légaux, administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants : (a) ne sont des Personnes Sanctionnées ;

(b) ne sont détenus ou contrôlés par une Personne Sanctionnée

(c) ne sont situés, constitués ou résidents dans un Territoire Sous Sanction ;

(d) ne sont engagés dans des activités avec une Personne Sanctionnée ;

(e) n'ont reçu de fonds ou d'autres actifs d'une Personne Sanctionnée ;

(f) ne sont impliqués dans des activités avec une personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction.

Le Client s'engage à informer sans délai l'Editeur de tout fait qui pourrait rendre inexacte l'une des déclarations faites en application des présentes concernant les Sanctions Internationales.

Toute clause du présent Contrat qui se révélerait contraire aux dispositions des Sanctions Internationales sera réputée inapplicable.

En cas de modification de la situation du Client ou de tout événement porté à la connaissance de l'Editeur qui contreviendrait aux déclarations susmentionnées ou rendrait celles-ci inexactes, le Contrat pourra être résilié conformément aux dispositions de l'article « RESILIATION ». Ce manquement sera considéré comme irrémédiable aux fins de l'exercice des droits de l'Editeur.

Les engagements souscrits par le Client au titre du présent article ne pourront être soumis à aucune limitation de responsabilité de la part du Client.

#### **ARTICLE 11 - REVERSIBILITE**

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, l'Editeur s'engage à restituer et/ou détruire, au choix du Client et à sa première demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de deux mois à la date de réception de cette demande, l'ensemble des données lui appartenant sous un format standard lisible.

Toute prestation relative à la réversibilité sera facturée sur la base d'un forfait au tarif public en vigueur à la date de fin du Contrat. Elle fera l'objet d'un accord séparé entre les Parties.

Le Client collaborera activement avec l'Editeur afin de faciliter la récupération des données. À moins que, dans les trente jours suivant l'extinction du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client n'ait donné à l'Editeur l'instruction écrite de ne pas les effacer ou de ne pas les détruire, l'Editeur détruit toutes les données du Client.

#### **ARTICLE 12 - COLLABORATION**

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec l'Editeur. A ce titre, le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Editeur toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des Prestations prévues dans de bonnes conditions et faire connaître à l'Editeur toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que la connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.

Il est de la responsabilité du Client de disposer, à la date de mise en exploitation du Progiciel, des réseaux de

télécommunications, de locaux disposant des infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel nécessaire à l'accès au Progiciel, selon les éventuelles préconisations techniques fournies par l'Editeur. Il devra ainsi installer et administrer ses réseaux de télécommunications, ses équipements et applications non fournis par l'Editeur.

#### **ARTICLE 13 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Le Contrat concerne uniquement le droit d'utilisation du Progiciel et l'accès à l'assistance téléphonique et à la maintenance, et ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées le cas échéant par l'Editeur ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, en cas de commande de prestations de conseil, ou de formation par le Client, ces prestations feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et l'Editeur.

#### **ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'Editeur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles externes à l'Editeur, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de l'Editeur, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux et tous problèmes électriques.

La survenance d'un cas de force majeure pourra suspendre l'exécution du Contrat pour une durée équivalente à celle de l'évènement considéré.

Dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement, la Partie qui estimera de ce fait n'être plus en mesure de remplir ses obligations envers l'autre Partie devra le notifier à cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires comptés à partir de la date de l'apparition dudit événement. Alors, les Parties se réuniront pour décider des modalités de poursuite du contrat.

#### **ARTICLE 15 – CESSION**

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client.

#### **ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANT**

L'Editeur se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile.

L'Editeur restera totalement garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des Prestations à sa charge visées dans le Contrat. L'Editeur s'engage à veiller notamment au respect de la confidentialité par les sous-traitants retenus.

### **ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.

- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.

- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Tous les documents, sous quelque forme que ce soit, communiqués par l'Editeur au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

### **ARTICLE 18 – NON-SOLLICITATION**

Le Client s'engage à ne pas solliciter ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de l'Editeur, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 2 ans commençant à l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze mois précédant son départ.

Toute rémunération occulte est également interdite.

### **ARTICLE 19 - SOURCES**

La société S.C.E.P.I.A procède au dépôt régulier des programmes sources du Progiciel et de leurs différentes mises à jour auprès de l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes), garantissant ainsi à l'Editeur la disponibilité et la protection de ces sources.

Le Client peut accéder aux codes-sources des programmes dans le cadre du règlement de l'A.P.P.

### **ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES**

*Données Personnelles* : Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe « *Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode SaaS ou hébergés par le Prestataire* ».

*Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel* : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

*Relations entre les Parties* : L'Editeur peut également fournir des services de maintenance et des prestations relatifs au Progiciel éventuellement convenus dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par l'Editeur à ce titre font l'objet de propositions commerciales distinctes et le Client peut acquérir le Progiciel sans faire l'acquisition de services de maintenance ou de prestations.

*Engagements des Parties* : Les Parties conviennent que la validation du bon de commande, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site [www.salviadeveloppement.fr](http://www.salviadeveloppement.fr) conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des conditions générales depuis le site [www.salviadeveloppement.fr](http://www.salviadeveloppement.fr) sont également disponibles sur le site [www.salviadeveloppement.fr](http://www.salviadeveloppement.fr). Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signé par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document.

Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

*Renonciation* : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution

de la présente licence et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient.

*Références* : L'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

*Notifications* : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du Contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

*Imprévision* : Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

*Nullité partielle* : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

#### **ARTICLE 21 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

**\*\*\* ANNEXE EN PAGE SUIVANTE\*\*\***

**Annexe 1 : Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode hébergé**

Les Parties reconnaissent que le Prestataire, afin d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, aura accès et traitera des données à caractère personnel fournies par le Client en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation. Le Client s'engage à alerter sans délai le Prestataire en cas d'évolution des services demandés par le Client, entraînant ou risquant d'entraîner un changement de statut du Prestataire au regard de la réglementation.

La présente annexe a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous-traitant dans le traitement de données, s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnels définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD) qui sera pleinement applicable aux Parties à compter du 25 mai 2018.

La présente annexe définit également les conditions dans lesquelles le Prestataire, en dehors de toute Prestation de service, est amené à traiter, en tant que Responsable de Traitement, les Données internes du Client, et ce à des fins de gestion de la relation commerciale et dans le strict respect des dispositions du RGPD.

**Article 1. Définitions**

« **Responsable de Traitement** » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

« **Données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (la Personne concernée) ; Est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

« **Personne concernée** » désigne la personne à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du Traitement.

« **Traitement des données personnelles** » ou « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de

procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement.

**Article 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) d'hébergement des Progiciels / de mise à disposition des Progiciels mode SaaS. L'intégralité des services commandés sont décrits dans les Bons de Commande ou Conditions Particulières approuvés par le Client.

La nature des opérations réalisées sur les données est le stockage, la consultation, la modification l'effacement ou la destruction ainsi que le verrouillage.

La ou les finalité(s) du traitement sont nécessaires à la fourniture des services commandés tels que décrits dans le Contrat ainsi que la fourniture des prestations de maintenance associées.

Les données à caractère personnel traitées sont celles qui sont collectées par le Client et traités par le Progiciel hébergé ou mis à disposition du Client en mode SaaS.

Les catégories de Données personnelles concernées sont celles qui sont traitées dans le cadre des fonctionnalités du Progiciel et qui sont renseignées dans la Documentation du Progiciel concernée.

Si le Client utilise les services pour traiter d'autres données ou catégories de données à caractère personnel ou pour d'autres traitements ou finalités que listées ci-avant, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la réglementation.

**Article 3. Obligations du Client, Responsable de Traitement des Données**

Le Client s'engage à :

- Fournir aux Personnes concernées l'information relative aux opérations de Traitement de Données qu'il réalise et ce, dès la collecte des Données ;
- Dans le cas où le Traitement repose sur le consentement de la Personne concernée, être en mesure de démontrer que la Personne concernée a donné son consentement au Traitement de Données la concernant et qu'elle a été informée de son droit de le retirer à tout moment ;
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Prestataire ;
- Fournir au Prestataire toutes les instructions documentées par écrit relatives au Traitement

des Données personnelles. Les Parties conviennent que toute demande du Client excédant ou modifiant les instructions de traitement font l'objet d'un devis séparé. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la réglementation n'est pas prise en compte.

Les Progiciels mises à disposition du Client en mode SaaS ou en mode par le Prestataire, peuvent contenir des champs libres qui ne sont pas destinés à contenir des données personnelles et notamment des données sensibles. De ce fait, le Client s'engage à mettre en place, toute mesure organisationnelle et/ou technique pour s'assurer de l'utilisation conforme de ces champs par rapport au RGPD. En aucun cas le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de ces champs.

#### **Article 4. Obligations du Prestataire, Sous-traitant dans le Traitement des Données**

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités et dans les conditions convenues dans ce Contrat afin de fournir les services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat dans les conditions décrites au paragraphe "Mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles"
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

#### **4.1 Respect des instructions du Client, Responsable de traitement**

Les Parties conviennent que le Client en sa qualité de Responsable de Traitement conserve l'entière responsabilité des Données qui sont collectées dans les bases de données contenant de ses bases de Données dont il demeure pleinement propriétaire.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire peut être amené à procéder, pour le compte du Client, à un Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre des opérations de maintenance du Progiciel, dans le cadre de son hébergement ou de sa mise à disposition en mode SaaS.

#### **4.2 Accompagnement du Client dans le respect de ses propres obligations**

Moyennant une facturation sur la base du temps passé, le Prestataire, dans la mesure du possible, :

- Aide le Client à conserver les Données à caractère personnel exactes et à jour en se conformant à ses instructions ;
- Aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des Données, lorsque cette analyse s'avère nécessaire ;
- Aide également le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle de protection des Données ;
- Met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- Aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées en lui transférant toute demande en ce sens d'une Personne concernée qui lui aurait été adressée directement et ce, dans plus brefs délais. Si de telles demandes sont adressées directement au Prestataire, ce dernier les transfère au Client dans les plus brefs délais à compter de leur réception et s'abstient d'y répondre.

#### **4.3 Mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles**

Le Prestataire s'engage en particulier à :

- Garantir la **confidentialité des Données** :
  - o En ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit de ses employés, ou le cas échéant de sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils) qui justifient d'une nécessité au regard de leurs fonctions d'y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution du Contrat ;
  - o En prévoyant expressément dans les contrats qui lient le Prestataire à celles de ces personnes qui sont ses employés, ou le cas échéant ses sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils, des clauses de confidentialité reprenant les

exigences de celles prévues à la charge du Prestataire au titre du Contrat ;

- Garantir la **sécurité contre les intrusions physiques dans ses locaux et les intrusions logiques**, de façon à empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou à l'accès par des personnes non autorisées des Données dont le Prestataire a eu communication, qu'il stocke ou, plus généralement, qu'il traite d'une quelconque manière que ce soit, pour le compte du Client ;

#### **Article 5. Sous-traitance**

A la date des présentes, sont sous-traitées les prestations suivantes :

- Assistance et maintenance du Progiciel : S.C.E.P.I.A. (ci-après « SCEPIA »), société par actions simplifiée au capital de 180 000 €, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 324 419 597, dont le siège social est situé 80 avenue de Pérouse, 13090 Aix-en-Provence.
- Hébergement du progiciel et des données : OVH, Société par Actions Simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 424 761 419, dont le siège social est situé au 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix.

Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener à bien des activités de Traitement spécifiques (tel que notamment l'hébergement). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté cette modification.

Le Prestataire s'assure que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à a mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière et respectent l'ensemble des obligations lui incombant au titre du RGPD.

Le Prestataire demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour tout traitement effectué par le sous-traitant ultérieur en violation des obligations des présentes.

Tout refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant devra être faire l'objet d'une justification de bonne foi du Client.

En cas de refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant par le Client, le Contrat pourra être résilié

par le Client, cette résiliation ne pouvant être assimilée en aucun cas à une résiliation pour manquement du Prestataire.

#### **Article 6. Droit d'information des Personnes concernées**

Il appartient au Client de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Client indemnise pleinement le Prestataire en cas de condamnation de ce dernier pour manquement à la réglementation résultant du droit d'information des Personnes concernées.

#### **Article 7. Notification des violations de Données à caractère personnel**

Le Prestataire notifie au Client toute faille de sécurité et/ou fuites de Données ayant entraîné une violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir connaissance et ce, par un mail écrit envoyé à trois collaborateurs du Client. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance.

#### **Article 8 Registre des catégories d'activité de Traitement**

Conformément à l'article 30§2 du RGPD, le Prestataire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

#### **Article 9. Transfert de Données**

Le Prestataire s'engage à ne pas permettre l'accès, ni ne procéder à aucune transmission, extraction, communication, copie ou autre transfert, quelle qu'en soit la forme, de Données Personnelles vers un destinataire situé dans un État hors de l'Union Européenne, sauf à ce que :

- le Client ait préalablement donné son accord écrit et exprès ;
- l'État dans lequel se situe le destinataire, ainsi que tout autre destinataire ultérieur, soit reconnu comme assurant un niveau adéquat de protection au sens du RGPD ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme soit de clauses contractuelles types de protection des Données Personnelles dûment validées par la Commission Européenne ou par une autorité nationale de protection d'un État membre, soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente et ;

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données personnelles traitées dans le cadre des services fournis par le Prestataire soient transférées par ce dernier à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.

#### **Article 10. Délégué à la Protection des Données**

Le Client est informé que le Prestataire a désigné un délégué à la protection des données.

Toutes questions ou demandes relatives à la protection des Données personnelles devront être adressées par courriel à l'adresse suivante :

[donneespersonnelles@salviadeveloppement.com](mailto:donneespersonnelles@salviadeveloppement.com)

#### **Article 11. Sort des Données**

A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage soit à renvoyer les Données à caractère personnel au Client dans les conditions de réversibilité applicables soit à détruire toutes les Données personnelles.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'Information du Prestataire. Une fois détruites, le Prestataire justifie par écrit de la destruction.

Le Client est informé, qu'en l'absence de demande de restitution, le Prestataire procède à l'effacement de l'ensemble des Données dans un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Contrat.

#### **Article 12. Données internes du Client**

En dehors de toute Prestation de service, le Client est informé que ses propres Données internes pourront être traitées par le Prestataire en tant que Responsable de Traitement, à des fins de gestion de la relation entre le Client et le Prestataire.

Ces Données sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants la fin de celui-ci.

Les Données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par le Prestataire au maximum pendant douze (12) mois. Les autres Données à caractère personnel collectées et traitées par le Prestataire afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par le Prestataire à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.